Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/24/77

Délégation temporaire de signature
Monsieur Yannick VISSOUZE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté N°AG/23/81 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à **Monsieur Yannick VISSOUZE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté n°AG/23/79 en date du 20 juillet 2023, portant délégation de signature à **Monsieur Christophe QUINTELIER,** Directeur Général des Services dans le cadre des attributions et compétences relevant de la Direction Générale,

Considérant l'absence de **Monsieur Christophe QUINTELIER** pendant la période des vacances de Noël-nouvel an ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **Monsieur Christophe QUINTELIER** pendant cette période ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour la période du 30 décembre au 03 janvier 2024 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Yannick VISSOUZE**, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **Monsieur Christophe QUINTELIER**.

Article 2 : Madame la Comptable Public est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, 20 DEC. 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 DEC. 2024
Et de la publication le : 20 DEC. 2024
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE